

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. de Rugy et M. Mamère

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 9 de cet article, après le mot :

« salaire »,

insérer le mot:

« brut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.